



Das Original

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 08/04/2014

Date de révision: 15/10/2018

Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : CURIL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public
 Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ElringKlinger AG
 Max-Eyth-Straße 2
 72581 Dettingen/Erms - Allemagne

Contact pour informations: E-mail: det.iam.sdb@elringklinger.com

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 2 H225
 Skin Sens. 1 H317
 Eye Irrit. 2 H319
 STOT SE 3 H336
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Composants dangereux :

: Acétate d'éthyle, Methylols

Mentions de danger (CLP) :

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthanol, alcool éthylique	(n° CAS) 64-17-5 (n° CE) 200-578-6 (n° index) 603-002-00-5 (n° REACH) 01-2119457610-43	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225
Acétate d'éthyle	(n° CAS) 141-78-6 (n° CE) 205-500-4 (n° index) 607-022-00-5	20 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Méthylols	(n° CAS) -	< 6	Skin Sens. 1, H317
Xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (n° CE) 215-535-7 (n° index) 601-022-00-9 (n° REACH) 01-2119488216-35	<= 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315
Silice amorphe	(n° CAS) 112945-52-5	<= 2	Non classé
4-tert-butylphénol	(n° CAS) 98-54-4 (n° CE) 202-679-0 (n° index) 604-090-00-8 (n° REACH) 01-2119489419-21	< 1	Repr. 2, H361f Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H410

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. De la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Pour un feu important : de la mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection. Protection complète du corps.

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Utiliser la ventilation adéquate. Ne pas rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Vapeurs plus denses que l'air. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Mesures d'hygiène : Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : 15 - 25 °C

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'étanchéité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Suisse	Nom local	Ethanol
Suisse	VME (mg/m ³)	960 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm
Silice amorphe (7631-86-9)		
Suisse	Nom local	Kieselsäuren, amorphe
Suisse	VME (mg/m ³)	4 e mg/m ³
Acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	734 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1468 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	400 ppm
Belgique	Nom local	Acétate d'éthyle

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1461 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	400 ppm
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m ³)	1400 mg/m ³
France	VME (ppm)	400 ppm
Luxembourg	Nom local	Acétate d'éthyle
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	734 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	1468 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Suisse	Nom local	Acétate d'éthyle
Suisse	VME (mg/m ³)	730 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	1460 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm
Xylène (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Luxembourg	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Suisse	Nom local	Xylène (tous les isomères)
Suisse	VME (mg/m ³)	435 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	870 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque (CH)	H B
4-tert-butylphénol (98-54-4)		
Suisse	Nom local	p-tert-Butylphénol
Suisse	VME (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	0,08 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	1,0 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	0,16 ppm
Suisse	Remarque (CH)	S B
Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³	

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,148 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	650 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Porter des gants appropriés (selon la norme EN 374 ou équivalent). Caoutchouc butyle. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Ne pas utiliser : Caoutchouc nitrile, Latex, Gants de protection en PVC.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. (DIN EN 13034).
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre A/P3.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Visqueux
Couleur	: Brun
Odeur	: Solvants
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 76 °C
Point d'éclair	: -1 °C
Température d'auto-inflammation	: 340 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 79 hPa (20 °C, EN 13016-1)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	: Eau: Non miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 2 - 4 Pa.s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 2,1 - 15 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h
Acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale lapin	5620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	50 mg/l/4h
Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	21,7 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 poisson	> 100 mg/l 48 h, Leuciscus idus (OECD 203)
CE50 Daphnie	> 100 mg/l 24 h, Daphnia magna (OECD 202)
ErC50 algues	> 100 mg/l Chlorella pyrenoidosa (OECD 201)
Acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 poisson	230 mg/l 96 h, Pimephales promelas, Salmon gairdneri
CE50 Daphnie	164 mg/l 48 h, Daphnia magna
ErC50 algues	5600 mg/l 48 h
Xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson	1570 µg/l 96 h, Cyprinus carpio

12.2. Persistance et dégradabilité

CURIL	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Xylène (1330-20-7)	
Biodégradation	> 60 % (OECD 301F), Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CURIL	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 04 00 - déchets provenant de la FFDDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité) 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1866
N° ONU (IATA)	: 1866
N° ONU (IMDG)	: 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: RÉSINE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA)	: RESIN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IMDG)	: RESIN SOLUTION

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Description document de transport (ADR) : UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3
Code de classification (ADR) : F1
Classe (IATA) : 3
Classe (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3



Étiquettes de danger (IATA) : 3



Étiquettes de danger (IMDG) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 33
Code de classification (ADR) : F1
Panneaux oranges :



Dispositions spéciales (ADR) : 640C
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8
EmS-No. (Fire) : F-E
EmS-No. (Spillage) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : B

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 2: Identification des dangers
Rubrique 3: Composition/informations sur les composants
Rubrique 8.1: Paramètres de contrôle
Rubrique 12.1: Toxicité
Rubrique 16: Abréviations et acronymes, Textes des phrases H- et EUH

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

CURIL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.